



## Article 4 : ROI SPECIFIQUE A L'ESPACE THERMAL

Art. 4-I. Le présente article fait référence aux modalités spécifiques de l'espace thermal situé rue Jules Mathieu 10, par rapport à l'annexe 5 du Règlement d'Ordre Intérieur général, « Régie Communale Autonome des Sports de Nivelles ». Il est avant tout destiné à assurer une jouissance saine et totale à ses utilisateurs.

Art. 4-II. La clientèle doit respecter le calme et la quiétude dans l'ensemble des installations thermales.

Art. 4-III. Toute personne entrant dans « l'espace Thermal » doit être vêtue d'un maillot. En aucun cas, une personne ne pourra circuler complètement dévêtue. L'utilisation de la serviette de bain est obligatoire et doit servir notamment d'assise dans le sauna, le sauna IR, le banc IR et les chaises longues.

Art. 4-IV. Le port de chaussures est formellement interdit dans l'espace thermal et dans tous les espaces « pieds nus » par contre les « tongs » sont conseillées.

Art. 4-V. Il est obligatoire de prendre une douche entre chaque installation

Art. 4-VI. La bouteille d'eau en plastique est uniquement autorisée dans l'espace thermal.

Art. 4-VII. Il est recommandé à toute personne ayant un antécédent cardio-vasculaire de prendre l'avis de son médecin traitant avant d'accéder à nos installations

Art. 4-VIII. Tous les locaux mis à la disposition du public devront être maintenus dans un état d'ordre et de propreté compatibles avec l'hygiène nécessaire dans un établissement de bain et thermal.

A cet effet, il est strictement interdit :

- de consommer des boissons alcoolisée et de la nourriture
- d'effectuer des soins corporels tels : épilation, desquamation, coloration, etc.
- de mettre de l'eau sur les pierres du sauna
- d'utiliser des huiles essentielles dans le hammam et les saunas

Art. 4-IX. Les enfants de – de 8 ans ne sont pas autorisés à accéder dans « l'espace Thermal » et les personnes de –18ans doivent obligatoirement être accompagnées.

Art. 4-X. Période Covid-19 – Il est obligatoire d'appliquer le protocole durant toute la période de crise sanitaire : <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/liste-des-procoles>

La direction décline toute responsabilité si le règlement n'est pas respecté.

Dimitri Ballériaux  
Directeur